

DEPARTEMENT  
DE L'INDRE

SYTOM de la  
Région de  
Châteauroux

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2022

Convocation transmise  
le : 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux - le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

**Nombre de Membres :**

En exercice : 31  
Présents : 18  
Votants : 23

**Etaient présents :**

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Didier BARACHET, Eric BERGOUGNAN, Patrice BOIRON, Francis DAILLY, Catherine DUPONT, Didier DUVERGNE, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony IMBERT, Chantal MONJOINT, Jean-Michel MOREAU, Patrice PERRAT, Lionnel PERROT, Catherine RUET, François RULLAUD, Christophe VANDAELE

**Résultats du vote**

Voix « pour » : 23  
Voix « contre » : 0  
« Abstentions » : 0

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Gil AVEROUS à Eric CHALMAIN  
Annabelle LELONG à Michel GEORJON  
Jean-Pierre NANDILLON à Delphine GENESTE  
Gilles NEMPONT à Lionnel PERROT  
Dominique TOURRES à Catherine DUPONT

Certifié exécutoire  
Publiée ou notifiée le :  
2 octobre 2022

**Etaient absents et excusés**

Pierre CHARON  
Claire DE TARLE  
Nathalie DIOT  
Thierry EUMONT-CAMUS  
Alexandre FILLONNEAU  
Valentin MATHEY  
Jean-Pierre PASCAUD  
Jean-Marc SCHMITT

**Dossier n° 2022-010-001**

**Objet : Marché de travaux de modernisation et d'extension du centre de tri**

Par délibération en date du 18 juin 2022, le SYTOM de la région de Châteauroux a attribué le marché de travaux de modernisation et d'extension du centre de tri au groupement constitué par SWS France.

Depuis la mise au point du marché, les résultats des dernières caractérisations du flux entrant au centre de tri sont parvenus. Ils ont mis en exergue une évolution significative de la densité, de la taille et de la répartition des matériaux entrants dans le centre de tri. On retrouve cette même évolution à l'échelon national et cette tendance s'est même

accentuée plus fortement que ce que les spécialistes tel que CITEO par exemple avaient prévu.

En effet, nous ne pouvons ignorer que les Journaux Revues Magazines (JRM), accusent une forte baisse dans l'entrant, tandis que les cartons et le refus de tri sont en augmentation, et ce, particulièrement depuis la crise sanitaire.

Or cette situation est au cœur de nos préoccupations puisque nous visons une valorisation maximale de nos déchets pour limiter l'enfouissement dont le coût est en constante augmentation.

Par ailleurs, le choix encore non acté de certaines collectivités à passer ou non en flux multi-matériaux a un impact non-négligeable sur le flux entrant dans le centre de tri, notamment en terme de volume du JRM.

Dans ce contexte, il a été demandé au groupement constitué par SWS de vérifier, avec ces nouvelles données, l'efficacité du process proposé.

Les études techniques menées par les entreprises montrent que le process imaginé est en mesure de traiter ce flux entrant mais que celui-ci ne permettra pas la valorisation optimale souhaitée sans un surcoût de fonctionnement en dédiant davantage de trieurs en cabine (de 15 à 17 par équipe) par exemple.

Ainsi, sur demande du SYTOM, le groupement SWS a travaillé pour adapter techniquement son process en améliorant notamment la séparation des corps plats mais également en allant capter le « gros » aluminium que l'on retrouve dans la fraction « petit alu » afin d'obtenir de meilleures recettes matières.

Il propose ainsi un nouveau schéma de tri avec plus d'étapes et de séparations sur des tailles plus variées.

Les principales modifications avancées sont les suivantes :

- Réduction de la maille primaire du trommel (de 80mm à 60mm) afin de capter un maximum de déchets et notamment les gros aluminiums.
- Augmentation de la maille « fine » du crible balistique (de 60 à 110mm) et mise en place d'un crible supplémentaire pour les fibreux de petite taille afin de pouvoir valoriser ces derniers, ne pas surcharger les convoyeurs et mieux répartir les flux sur les trieurs optiques.
- Remplacement d'un trieur optique bi-canal par un trieur optique tri-canal afin d'optimiser la séparation du carton et du JRM et ainsi de créer un flux de « gros de magasin » pour les fibreux de petites tailles. Ce dernier pérennisera le flux de JRM tout en garantissant une très bonne qualité matière.
- Ajout d'une table de tri mono-canal pour le sur-tri des refus et modification de la table bi-canal pour le tri en négatif du « gros de magasin ».

Par ailleurs, au regard de la qualification du bâtiment en Etablissement recevant du Public (ERP), des adaptations s'avèrent nécessaires (ex : cloison coupe-feu, adaptation du circuit de visite...).

L'ensemble de ces propositions entraîne une plus-value du marché de l'ordre de **551 488€ HT** maximum. Toutefois, cet investissement vise à optimiser les dépenses et recettes de fonctionnement sur les prochaines années.

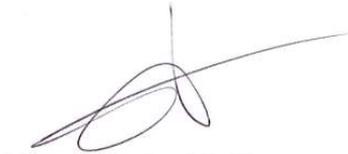
Ainsi, au regard des recettes que génèrent les adaptations du process, il est constaté que le montant investi serait rentabilisé en 2 ans.

A noter que des pistes d'optimisation des dépenses vont être recherchées afin de minimiser le coût d'investissement tout en conservant l'efficacité recherchée

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les modifications du process,
- ✓ D'approuver les modifications bâtementaires nécessaires à la qualification du bâtiment en ERP,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants au marché de travaux de modernisation et d'extension du centre de tri et tous documents relatifs à ces derniers nécessaires aux modifications du process et aux ajustements bâtementaires.

La Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Virginie ALAUME

Le Président

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.